

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01971

Numéro SIREN : 488 603 069

Nom ou dénomination : @COM.BORDEAUX

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 13403

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES
PAR LA SOCIÉTÉ @COM.BORDEAUX

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2-3
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthodes d'évaluation.....	page 4
V - Date d'effet de la fusion.....	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 4
I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES.....	page 4-5
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 5
IV - Propriété et jouissance.....	page 5
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 6-8
CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion	page 9
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 9-10
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 10-14
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 14-15

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Hakima MARAICH gérante de la société MNH CONSEILS, agissant en qualité de Présidente et au nom de la société @COM.BORDEAUX, Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 45 Avenue de Soulac 33320 LE TAILLAN MEDOC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 488603069 RCS BORDEAUX,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 05/05/2022,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Alain PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de Président et au nom de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 260 000 euros, dont le siège social est 16 Rue Furtado 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 390952059 RCS BORDEAUX,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 05/05/2022,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @COM.BORDEAUX est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés : EXPERTISE COMPTABLE.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22 février 2006.

Le capital social de la société @COM.BORDEAUX s'élève actuellement à 8 000 euros. Il est réparti en 80 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société @COM.BORDEAUX n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés : Expertise Comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 03 mai 1993.

Le capital social de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES s'élève actuellement à 260 000 euros. Il est réparti en 16900 actions de 15,38 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

La société C.A.C.L est Commissaire aux comptes titulaire de la société absorbée

La société CABINET KRIBS Commissaire aux comptes suppléant de la société absorbée

3/ La société @COM.BORDEAUX détient 16900 actions de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES, soit la totalité des actions composant le capital de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et @COM.BORDEAUX n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES par la société @COM.BORDEAUX s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité et de simplifier la gestion des structures ;
- de rendre plus lisible la structure juridique et notamment compte tenu de la perméabilité des clients et des collaborateurs exerçants sur le même site ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle, et
- de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30/06/2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30/06/2021.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 01/07/2021 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et @COM.BORDEAUX.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société @COM.BORDEAUX qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société @COM.BORDEAUX, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES devant être dévolu à la société @COM.BORDEAUX dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société @COM.BORDEAUX des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 01/07/2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	337457 euros
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	379 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	337836 euros

APC
HN

3. Immobilisations financières	7358 euros
4. Avances et acomptes versés sur commande	343 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances clients et comptes rattachés	184594 euros
. Autres Créances	24023 euros
. Disponibilités	496235 euros
. Charges constatées d'avance	654 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	1051043 euros

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	160000 euros
2. Emprunts et dettes financières divers	586 euros
3. Dettes fournisseurs	58696 euros
4. Dettes fiscales et sociales	106182 euros
5. Autres dettes	14088 euros
6. Produits constatés d'avance	160735 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	500287 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/06/2021 à 1051043 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 500287 euros, l'actif net apporté par la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES à la société @COM.BORDEAUX s'élève donc à 550756 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société @COM.BORDEAUX prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et dont le détail figure en Annexe.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

APC

AM

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES à la société @COM.BORDEAUX s'élève donc à 550756 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société @COM.BORDEAUX détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES contre des actions de la société @COM.BORDEAUX.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société @COM.BORDEAUX et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES qui est fixé à 550756 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société @COM.BORDEAUX, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société @COM.BORDEAUX, qui s'élève à 856209 euros, représente un mali de fusion d'un montant de **305453 euros**.

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous-compte intitulé " mali de fusion ".

IV - Propriété et jouissance

La société @COM.BORDEAUX sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société @COM.BORDEAUX pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société @COM.BORDEAUX en aura jouissance rétroactivement à compter du 01/07/2021. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES à compter du 01/07/2021 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société @COM.BORDEAUX, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01/07/2021.

A cet égard, le représentant de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/07/2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @COM.BORDEAUX prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES à la date du 30/06/2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @COM.BORDEAUX prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30/06/2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM.BORDEAUX supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM.BORDEAUX exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @COM.BORDEAUX sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature

ABC

HN

liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et ceux de ses salariés transférés à la société @COM.BORDEAUX par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe, se poursuivront avec la société @COM.BORDEAUX qui se substituera à la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société @COM.BORDEAUX sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM.BORDEAUX, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM.BORDEAUX, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société @COM.BORDEAUX dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.BORDEAUX aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

APC

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de @COM.BORDEAUX, ni par l'associé unique de CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES.

En outre, Hakima MARAICH gérante de la société MNH CONSEILS déclare qu'à sa connaissance, les associés de la société @COM.BORDEAUX n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et @COM.BORDEAUX conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30/06/2022 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM.BORDEAUX de la totalité de l'actif et du passif de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Alain PECHMAGRE-CAMINADE, ès-qualités, déclare :

- Que la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM.BORDEAUX ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.BORDEAUX, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Hakima MARAICH gérante de la société MNH CONSEILS, ès-qualités, déclare :

- Que la société @COM.BORDEAUX n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

APC
MH

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/07/2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société @COM.BORDEAUX détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30/06/2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et @COM.BORDEAUX sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société @COM.BORDEAUX s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES et @COM.BORDEAUX déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société @COM.BORDEAUX s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société @COM.BORDEAUX sera subrogée dans les droits et obligations de la société CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2021, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

APC

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société @COM.BORDEAUX remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @COM.BORDEAUX lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM.BORDEAUX, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de bordeaux.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1 Comptes annuels de la société absorbée au 30 juin 2021, annexes comptables

Annexe 2 Liste des immobilisations de la société absorbée au 30 juin 2021

Annexe 3 Etat des inscriptions de la société absorbée

Annexe 4 Liste des salariés de la société absorbée

Fait à bordeaux
Le 06/05/2022
En 4 exemplaires

Pour la société
@COM.BORDEAUX
Hakima MARAICH gérante de la société MNH CONSEILS



Pour la société
CABINET LOPES VERDON ET ASSOCIES
Alain PÉCHIMAGRE-CAMINADE



APC

Bilan Actif

		30/06/2021			30/06/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	337 457		337 457	337 457
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage Indus.				
	Autres immobilisations corporelles	169 505	169 125	379	21 055
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	7 358		7 358	7 358
	TOTAL (II)	514 320			365 870
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	343		343	645
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	188 006	3 412	184 594	129 584
	Autres créances	24 023		24 023	15 975
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBLES	496 235		496 235	309 166
	Charges constatées d'avance	654		654	1 492
	TOTAL (III)	709 260	3 412	705 849	456 861
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 223 580	172 537	1 051 043	822 731
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				7 358	7 358
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		30/06/2021	30/06/2020
Capitaux Propres	Capital social ou Individuel	260 000	260 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	26 000	23 551
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	33 485	
	Report à nouveau	247 700	247 700
	Résultat de l'exercice	(16 429)	35 934
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	550 756	567 185
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	160 000	
	Emprunts et dettes financières divers	586	155
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 696	92 259
	Dettes fiscales et sociales	106 182	134 870
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	14 088	11 144
	Produits constatés d'avance (1)	160 735	17 118
	Total des dettes	500 287	255 546
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 051 043	822 731
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(16 428,93)	35 934,46
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	500 287	255 546
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

		30/06/2021		30/06/2020
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	650 727		725 858
	Montant net du chiffre d'affaires	650 727		725 858
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		6 423	2 522
	Autres produits		2 089	946
	Total des produits d'exploitation (1)		659 239	729 326
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		213 442	244 340
	Impôts, taxes et versements assimilés		11 262	9 683
	Salaires et traitements		307 840	315 019
	Charges sociales du personnel		120 380	107 891
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations		2 409	2 409
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations		19 404	
	- sur actif circulant		853	
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		79	75
	Total des charges d'exploitation (2)		675 668	679 417
RESULTAT D'EXPLOITATION			(16 429)	49 908

Compte de Résultat 2/2

		30/06/2021	30/06/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 429)	49 908
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(16 429)	49 908
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		335
	Total des produits exceptionnels		335
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		335
	Total des charges exceptionnelles		335
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			13 974
TOTAL DES PRODUITS		659 239	729 661
TOTAL DES CHARGES		675 668	693 726
RESULTAT DE L'EXERCICE		(16 429)	35 934
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 051 043** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **659 239** euros et un total **charges** de **675 668** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-16 429** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2020** et finit le **30/06/2021**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Crise sanitaire liée au coronavirus

Les comptes annuels ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus. Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs.
- La dépréciation des créances clients.
- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.
- La dépréciation des stocks.
- Le chiffre d'affaires.

A la date d'arrêt des comptes, l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes visant à remettre en cause la poursuite de son activité. Les comptes ont donc été établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

A titre indicatif, l'entreprise a fait appel aux dispositifs suivants, à savoir :

- Prêt garanti par l'état (PGE) de 160 000 € remboursé en 07/2021
- Report des échéances sociales

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), au dernier prix d'achat connu. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

APC

Règles et Méthodes Comptables

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

APC

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluation	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	358 229				20 772	337 457
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	358 229				20 772	337 457
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui Instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	143 948					143 948
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	25 557					25 557
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 505					169 505	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	7 358					7 358
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 358					7 358
TOTAL		535 092				20 772	514 320

RGC

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2021
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	20 772		20 772	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 772		20 772	
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers	122 514	2 030		124 544
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	25 936	379	1 138	25 177
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 450	2 409	1 138	149 721
TOTAL	169 222	2 409	21 910	149 721

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations Incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriel							
Instal générales Agencement aménagé divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		30/06/2021
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour inv estissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières		19 404			19 404
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients	2 559	853			3 412
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 559	20 257			22 816
TOTAL GENERAL		2 559	20 257			22 816
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			20 257			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Créances et Dettes

		30/06/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	7 358	7 358	
	Clients douteux ou litigieux	3 070	3 070	
	Autres créances clients	184 935	184 935	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	13 976	13 976	
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 831	9 831	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	216	216	
	Charges constatées d'avances	654	654	
TOTAL DES CREANCES		220 040	220 040	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes et de crédit à 1 an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine (1)	160 000	160 000		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	58 696	58 696		
	Personnel et comptes rattachés	24 589	24 589		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 140	38 140		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	38 980	38 980		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 472	4 472		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	586	586		
	Autres dettes	14 088	14 088		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	160 735	160 735		
TOTAL DES DETTES		500 287	500 287		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		160 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ABC

HN

Fonds Commercial

	30/06/2021	Observations
Achetés avec protection juridique Éléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	337 457	
TOTAL	337 457	

Les règles d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux ont été modifiées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la transposition de la directive comptable européenne unique n°2013/34/UE du 26 juin 2013 – règlement ANC 2015-06.

En application des dispositions de l'article 214-3 du pcg, nous avons estimé que le fonds commercial inscrit à l'actif n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Du fait du niveau d'activité de l'entreprise, il n'y a pas de perte de valeur de cet actif. Aucune dépréciation n'est donc à constater.

APC

HM

Produits à recevoir

		30/06/2021
Total des Produits à recevoir		77 336
Autres créances clients CLIENTS FACT A ETABLIR	77 120	77 120
Autres créances PRODUITS A RECEVOIR	216	216

APC
HM

Charges à payer

		30/06/2021
Total des Charges à payer		90 081
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		52 069
FOURN FACT NON PARVENUES	52 069	
Dettes fiscales et sociales		38 011
PERS CONGES A PAYER	24 189	
PERS CHARGES A PAYER	400	
ORG.SOCIAUX CH./CONGES PAYES	9 212	
ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	966	
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	3 244	

APC
HM

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		654	654
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			654

Capital social

		30/06/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		16 900,00	15,3846	260 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		16 900,00	15,3846	260 000,00

APC
HM

Engagements financiers

	30/06/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Engagement au titre des indemnités de départ à la retraite		47 339	
		47 339	
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		47 339	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

APC
HH

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

		Pour toutes les immobilisations du dossier						Exprimé en euros	
N° Immo	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée			T.V.A.	
Reg. Sec.		Nom Fournisseur			Val. Vénale	Val. d'Usage		Val. rés.	
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle U.O.	
Compte n° 2181000		INSTAL AGENCEMENTS DIVERS							
A40701	ARNAULT CLIMATISATION	E	28/07/2004		1,00	5 500,00			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	28/07/2004	20,00	L	5 ans.	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
	Fis.	28/07/2004	20,00	L	5 ans.	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
A40800	E.H PLOMBERIE	E	30/08/2004		1,00	1 679,00			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	30/08/2004	20,00	L	5 ans.	1 679,00	0,00	1 679,00	0,00
	Fis.	30/08/2004	20,00	L	5 ans.	1 679,00	0,00	1 679,00	0,00
A40900	PVC INSTALL.CUISINE	E	27/09/2004		1,00	801,08			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	27/09/2004	20,00	L	5 ans.	801,08	0,00	801,08	0,00
	Fis.	27/09/2004	20,00	L	5 ans.	801,08	0,00	801,08	0,00
A40901	SOPAM PLACARDS	E	10/09/2004		1,00	5 181,36			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	10/09/2004	20,00	L	5 ans.	5 181,36	0,00	5 181,36	0,00
	Fis.	10/09/2004	20,00	L	5 ans.	5 181,36	0,00	5 181,36	0,00
A40903	OTB AMENAGEMENTS 51 / 001 Stru	E	28/09/2004		1,00	27 608,10			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	30/09/2005	2,00	L	50 ans.	27 608,10	0,00	10 855,27	16 752,83
	Fis.	30/09/2005	2,00	L	50 ans.	27 608,10	0,00	10 855,27	16 752,83
A40904	OTB AMENAGEMENTS 51 / 002 Elec	E	28/09/2004		1,00	12 212,00			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	30/09/2005	5,00	L	20 ans.	12 212,00	0,00	10 402,56	1 809,44
	Fis.	30/09/2005	5,00	L	20 ans.	12 212,00	0,00	10 402,56	1 809,44
A40905	OTB AMENAGEMENTS 51 / 003 AAI	E	28/09/2004		1,00	49 495,90			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	30/09/2005	10,00	L	10 ans.	49 495,90	0,00	49 495,90	0,00
	Fis.	30/09/2005	10,00	L	10 ans.	49 495,90	0,00	49 495,90	0,00
A40906	ACP RENARD SOL CAVE 51	E	03/09/2004		1,00	1 068,29			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	03/09/2004	20,00	L	5 ans.	1 068,29	0,00	1 068,29	0,00
	Fis.	03/09/2004	20,00	L	5 ans.	1 068,29	0,00	1 068,29	0,00
A41000	LUMINAIRE ST REMI ECLAIRAGES	E	13/10/2004		1,00	1 176,79			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	13/10/2004	20,00	L	5 ans.	1 176,79	0,00	1 176,79	0,00
	Fis.	13/10/2004	20,00	L	5 ans.	1 176,79	0,00	1 176,79	0,00
A41100	ARNAULT	E	25/11/2004		1,00	13 314,43			0,00
0000 / 0000						0,00		0,00	0,00
	Eco.	25/11/2004	20,00	L	5 ans.	13 314,43	0,00	13 314,43	0,00

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

		Pour toutes les immobilisations du dossier						Exprimé en euros		
N° Immo	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée				T.V.A.	
Reg. Sec.		Nom Fournisseur			Val. Vénale	Val. d'Usage			Val. rés.	
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
		Type U.O.				Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n°	2181000	INSTAL AGENCEMENTS DIVERS								(Suite)
		Fis.	25/11/2004	20,00	L 5 ans.	13 314,43	0,00	13 314,43	0,00	
A41200	METRO RAYONNAGES CAVE 51	E	27/12/2004			1,00	1 910,00	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	27/12/2004	20,00	L 5 ans.	1 910,00	0,00	1 910,00	0,00	
		Fis.	27/12/2004	20,00	L 5 ans.	1 910,00	0,00	1 910,00	0,00	
A51000	TRAVAUX ELECTRICITE CAVE OTB	E	01/10/2005			1,00	1 917,00	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	01/10/2005	10,00	L 10 ans.	1 917,00	0,00	1 917,00	0,00	
		Fis.	01/10/2005	10,00	L 10 ans.	1 917,00	0,00	1 917,00	0,00	
A51001	TRAVAUX ELECT OTB BUREAU PL/PV	E	01/10/2005			1,00	635,20	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	01/10/2005	10,00	L 10 ans.	635,20	0,00	635,20	0,00	
		Fis.	01/10/2005	10,00	L 10 ans.	635,20	0,00	635,20	0,00	
A51002	TRAVAUX PUIITS DE JOUR OTB	E	01/10/2005			1,00	684,00	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	01/10/2005	10,00	L 10 ans.	684,00	0,00	684,00	0,00	
		Fis.	01/10/2005	10,00	L 10 ans.	684,00	0,00	684,00	0,00	
A60200	FENETRE PVC 1900 * 1000	E	28/02/2006			1,00	661,64	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	28/02/2006	20,00	L 5 ans.	661,64	0,00	661,64	0,00	
		Fis.	28/02/2006	20,00	L 5 ans.	661,64	0,00	661,64	0,00	
A60201	FENETRE PVC 1900 * 1000	E	28/02/2006			1,00	661,64	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	28/02/2006	20,00	L 5 ans.	661,64	0,00	661,64	0,00	
		Fis.	28/02/2006	20,00	L 5 ans.	661,64	0,00	661,64	0,00	
A60202	FENETRE PVC 1905 * 1120	E	28/02/2006			1,00	676,72	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	28/02/2006	20,00	L 5 ans.	676,72	0,00	676,72	0,00	
		Fis.	28/02/2006	20,00	L 5 ans.	676,72	0,00	676,72	0,00	
A80800	renovation parquets	E	21/08/2008			1,00	4 947,00	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	21/08/2008	12,50	L 8 ans.	4 947,00	0,00	4 947,00	0,00	
		Fis.	21/08/2008	12,50	L 8 ans.	4 947,00	0,00	4 947,00	0,00	
A81000	enseigne	E	01/10/2008			1,00	1 357,00	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	01/10/2008	20,00	L 5 ans.	1 357,00	0,00	1 357,00	0,00	
		Fis.	01/10/2008	20,00	L 5 ans.	1 357,00	0,00	1 357,00	0,00	
B01100	SECUA-INSTALLATION INFO	E	30/11/2010			1,00	5 658,15	0,00	0,00	
0000 / 0000							0,00	0,00	0,00	
		Eco.	30/11/2010	20,00	L 5 ans.	5 658,15	0,00	5 658,15	0,00	

APC HM

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier

Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise Date Acquis. Nom Fournisseur				Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.	
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.	
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.	
Compte n°	2181000	INSTAL AGENCEMENTS DIVERS								(Suite)
		Fis.	30/11/2010	20,00	L	5 ans.	5 658,15	0,00	5 658,15	0,00
B21000	tx renovation sols	E	01/10/2012			1,00	3 961,00			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	01/10/2012	10,00	L	10 ans.	3 961,00	0,00	3 465,88	495,12
		Fis.	01/10/2012	10,00	L	10 ans.	3 961,00	0,00	3 465,88	495,12
B21001	renovation plafonds	E	01/10/2012			1,00	977,00			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	01/10/2012	10,00	L	10 ans.	977,00	0,00	854,88	122,12
		Fis.	01/10/2012	10,00	L	10 ans.	977,00	0,00	854,88	122,12
B70200	2 fenetres PVC accueil bureau	E	08/02/2017			1,00	1 864,96			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	08/02/2017	20,00	L	5 ans.	1 864,96	0,00	1 640,12	224,84
		Fis.	08/02/2017	20,00	L	5 ans.	1 864,96	0,00	1 640,12	224,84
Sous-total							143 948,26	0,00		0,00
		Sous-total		Economique		143 948,26	0,00	124 543,91		19 404,35
		Sous-total		Fiscal		143 948,26	0,00	124 543,91		19 404,35
Compte n°	2183000	MATÉRIEL DE BUREAU								
930900	STANDART TELECOM	E	01/09/1993			1,00	2 732,50			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	01/09/1993	40,00	D	5 ans.	2 732,50	0,00	2 732,50	0,00
		Fis.	01/09/1993	40,00	D	5 ans.	2 732,50	0,00	2 732,50	0,00
A21200	COMPAQ 915 PL	E	10/12/2002			1,00	1 391,31			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	10/12/2002	33,33	L	3 ans.	1 391,31	0,00	1 391,31	0,00
		Fis.	10/12/2002	33,33	L	3 ans.	1 391,31	0,00	1 391,31	0,00
A30800	IMPRIMANTE	E	04/08/2003			1,00	1 600,93			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	04/08/2003	20,00	L	5 ans.	1 600,93	0,00	1 600,93	0,00
		Fis.	04/08/2003	20,00	L	5 ans.	1 600,93	0,00	1 600,93	0,00
A50200	ORDINATEUR FICI UNITE CENTRALE	E	08/02/2005			1,00	1 138,17			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	06/02/2005	33,33	L	3 ans.	1 138,17	0,00	758,78	379,39
		Fis.	06/02/2005	33,33	L	3 ans.	1 138,17	0,00	758,78	379,39
A50300	ORDINATEUR PL	E	08/03/2005			1,00	1 654,68			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	08/03/2005	33,33	L	3 ans.	1 654,68	0,00	1 654,68	0,00
		Fis.	08/03/2005	33,33	L	3 ans.	1 654,68	0,00	1 654,68	0,00
A51003	IMPRIMANTE HP LASERJET	E	01/10/2005			1,00	1 151,90			0,00
0000 / 0000							0,00	0,00		0,00
		Eco.	01/10/2005	33,33	L	3 ans.	1 151,90	0,00	1 151,90	0,00

APC HM

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

Pour toutes les immobilisations du dossier

Exprimé en euros

N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise	Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée Val. Vénale	Val. d'Usage	T.V.A. Val. rés.
		Nom Fournisseur	Date Amort. Taux Mode Durée Type U.O.	Base Amort. Total U.O.	Amort. Dépréc. U.O. pratiquées	Amort. Prat. Valeur Annuelle	V.N.C. U.O.
Compte n° 2183000							(Suite)
			MATÉRIEL DE BUREAU				
A91000 0000 / 0000	fici 3 portables hp	Fis.	01/10/2005 33,33 L 3 ans.	1 151,90	0,00	1 151,90	0,00
		E	01/10/2009	1,00	2 652,00 0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/10/2009 33,33 L 3 ans.	2 652,00	0,00	2 652,00	0,00
A91001 0000 / 0000	portable pv hp	Fis.	01/10/2009 33,33 L 3 ans.	2 652,00	0,00	2 652,00	0,00
		E	10/10/2009	1,00	584,49 0,00	0,00	0,00
		Eco.	10/10/2009 33,33 L 3 ans.	584,49	0,00	584,49	0,00
		Fis.	10/10/2009 33,33 L 3 ans.	584,49	0,00	584,49	0,00
Sous-total					12 905,98	0,00	0,00
		Sous-total	Economique	12 905,98	0,00	12 526,59	379,39
		Sous-total	Fiscal	12 905,98	0,00	12 526,59	379,39
Compte n° 2184000			MOBILIER				
850700 0000 / 0000	BUREAU SIEGE ARMOIRE	E	01/07/1985	1,00	4 631,91 0,00	0,00	0,00
		Eco.	01/07/1985 10,00 L 10 ans.	4 631,91	0,00	4 631,91	0,00
		Fis.	01/07/1985 10,00 L 10 ans.	4 631,91	0,00	4 631,91	0,00
A40907 0000 / 0000	TOPDEQ MOBILIER 61	E	27/09/2004	1,00	6 130,20 0,00	0,00	0,00
		Eco.	27/09/2004 10,00 L 10 ans.	6 130,20	0,00	6 130,20	0,00
		Fis.	27/09/2004 10,00 L 10 ans.	6 130,20	0,00	6 130,20	0,00
A41001 0000 / 0000	TOPDEQ LAMPES+PORTE MANTEAU	E	14/10/2004	1,00	651,01 0,00	0,00	0,00
		Eco.	14/10/2004 10,00 L 10 ans.	651,01	0,00	651,01	0,00
		Fis.	14/10/2004 10,00 L 10 ans.	651,01	0,00	651,01	0,00
A91100 0000 / 0000	5 fauteuils	E	30/11/2009	1,00	1 237,50 0,00	0,00	0,00
		Eco.	30/11/2009 25,00 L 4 ans.	1 237,50	0,00	1 237,50	0,00
		Fis.	30/11/2009 25,00 L 4 ans.	1 237,50	0,00	1 237,50	0,00
Sous-total					12 650,62	0,00	0,00
		Sous-total	Economique	12 650,62	0,00	12 650,62	0,00
		Sous-total	Fiscal	12 650,62	0,00	12 650,62	0,00
Compte n° 2755000			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS				
C20100 0000 / 0000	CAUTION FURTADO SCI MEDOC	E	10/01/2022	1,00	4 000,00 0,00	0,00	0,00
	SCI MEDOC LOCATION						
		Eco.	10/01/2022 0,00 N 0 an.	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
		Fis.	10/01/2022 0,00 N 0 an.	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
Sous-total					4 000,00	0,00	0,00
		Sous-total	Economique	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
		Sous-total	Fiscal	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00

APC

HM

Liste des immobilisations (par n° de plan comptable immo)

		Pour toutes les immobilisations du dossier					Exprimé en euros		
N° Immo Reg. Sec.	Lib Immobilisation	Devise		Date Acquis.	Quantité	Val. Entrée		T.V.A.	
		Nom Fournisseur				Val. Vénale	Val. d'Usage		Val. rés.
		Date Amort.	Taux	Mode	Durée	Base Amort.	Amort. Dépréc.	Amort. Prat.	V.N.C.
				Type U.O.		Total U.O.	U.O. pratiquées	Valeur Annuelle	U.O.
Total						173 504,86	0,00	0,00	
	Total	Economique			173 504,86	0,00	149 721,12	23 783,74	
	Total	Fiscal			173 504,86	0,00	149 721,12	23 783,74	

APC

HM

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/05/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/05/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/05/2022	-
Protêts	Néant	05/05/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/05/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/05/2022	-
Déclarations de créances	Néant	05/05/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	05/05/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	05/05/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/05/2022	-
Gage des stocks	Néant	05/05/2022	-
Warrants	Néant	05/05/2022	-
Prêts et délais	Néant	05/05/2022	-



APC

HM

NOM	Date d'adhésion	Date d'adhésion	Date d'adhésion	Date d'adhésion	Fonction	Statut	Remarque
BELABAS NAWELLE née LAGUENANI	25/11/1979	04/12/2006	04/12/2006	BORDEAUX	ASSISTANTE DE DIRECTION	Technicien	Niveau : 4, Coefficient : 280
CLAUSE AMANDINE	21/08/1977	09/10/2002	09/10/2002	BORDEAUX	Assistante de direction	Employé	Niveau : 4, Coefficient : 280
DELASSUS LEILA née GUENDOUZ	10/06/1969	17/02/2021	17/02/2021	BORDEAUX	CHIEF DE MISSION	Cadre	Niveau : 3, Coefficient : 330
JEANNEAU ISABELLE née TAUZIN	05/04/1970	29/11/1999	29/11/1999	BORDEAUX	Assistante principale	Technicien	Niveau : 4, Coefficient : 280



ABC